PACTE DE CONFIANCE

FORMATION ALTERNANCE INSERTION E-LEARNING

Fédération de la Formation Professionnelle

OPCALIA

PROMOTEUR DE COMPÉTENCES

Professionnaliser Accompagner Valoriser Innover Entreprendre

Juin 2016

ENTRE

La FÉDÉRATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Ayant son siège social au 7, rue Alfred de Vigny, 75008 Paris
Enregistrée sous le SIRET n° 398 542 571 00029

Représentée par son Président, Monsieur Jean WEMAËRE

Ci-après dénommée « FFP »

D'UNE PART

ET

OPCALIA

Ayant son siège social au 27, rue de Mogador, 75009 Paris,
Enregistré sous le SIRET n° 403 083 272 00340

Représenté par sa Présidente, Madame Marie RUSSO

Ci-après dénommé « OPCALIA »

D'AUTRE PART

COLLECTIVEMENT DENOMMÉS « PARTENAIRES »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT.

PRÉAMBULE

La présente Charte de Partenariat, qui s'inscrit dans un contexte législatif et réglementaire en forte évolution, repose sur la volonté des partenaires d'encourager un accès simplifié pour tous à une formation professionnelle innovante et de qualité.

A travers ce Pacte de confiance, les partenaires affirment que la qualité et l'innovation en formation résultent d'un écosystème qui :

- Place les apprenants et les entreprises au centre des dispositifs de formation ;
- S'appuie sur un climat de confiance entre financeurs et prestataires de formation ;
- Privilégie le mieux-disant par rapport au moins-disant, dans le respect des règles de concurrence ;
- Garantit la concurrence saine et loyale entre les prestataires de formation et promeut la transparence du secteur de la formation ;
- Valorise les organismes de formation engagés dans des démarches de professionnalisme.

Cette charte repose sur le constat du professionnalisme de l'ensemble des adhérents de la FFP et s'inscrit dans le cadre des missions respectives des partenaires.

- **Les missions d'OPCALIA** sur l'ensemble du territoire visent au quotidien :

  - au développement professionnel des salariés grâce à la formation ;
  - à la performance de l'entreprise, en passant d'une logique de dépenses de formations à une logique d'investissement par des démarches de diagnostic préalable, d'achat de formation et d'évaluation des dispositifs de production de compétences, notamment dans les TPE-PME.

- **Les missions de la FFP**, organisation professionnelle qui fédère et représente plus de 550 organismes de formation et leurs 2000 établissements présents auprès de l'ensemble des bénéficiaires de la formation et sur l'ensemble du territoire national, visent à :

  - Représenter l'offre privée de formation dans le débat public et dans les instances de l'emploi et de la formation professionnelle ;
  - Défendre un secteur ouvert, innovant et de qualité ;
  - Animer le dialogue social de la branche des organismes de formation.

OBJET

Le présent partenariat a pour objet de consolider la synergie existante entre les partenaires en vue de :

- Améliorer la relation entre OPCALIA et les organismes de formation adhérents de la FFP en encourageant la simplification et la dématérialisation ;
- Promouvoir le développement d'une offre innovante et de qualité au service des entreprises et des apprenants ;
- Améliorer l'information et les échanges de bonnes pratiques de manière à accroître la transparence du secteur de la formation professionnelle continue et sa lisibilité.

L'efficacité de ce partenariat ainsi que son utilité au service du plus grand nombre reposent sur la transparence et l'échange d'informations entre les partenaires, qui décident ainsi de :

- Appliquer et faire vivre le présent partenariat dans chaque région française ;
- Partager l'annuaire respectif des représentants régionaux des partenaires ;
- Organiser des évènements communs à destination des organismes de formation et des entreprises ;
- Relayer sur demande les évènements des partenaires auprès de ses adhérents ;
- Promouvoir la formation professionnelle auprès des professionnels et particuliers ;
- Communiquer sur les innovations du secteur de la formation ;
- Mettre en place une cellule de médiation pour prévenir les difficultés rencontrées entre les organismes adhérents à la FFP et OPCALIA et résoudre les différends.

Les partenaires prennent des engagements réciproques pour accompagner les organismes de formation dans leur démarche de professionnalisme et d'amélioration continue, encourager une formation innovante et de qualité, et veiller à la réalisation effective des actions de formation financées.

ENGAGEMENTS

◆ RELATION DE CONFIANCE

A compter du 1er septembre 2016, pour toute convention de formation conclue entre un adhérent de la FFP et une entreprise pour laquelle OPCALIA a accepté une délégation de paiement, à l'exception des actions de formation bénéficiant de co-financements publics, les partenaires s'engagent à la mise en œuvre d'une relation simplifiée, de la demande de prise en charge de l'action de formation jusqu'à son paiement.

Ce « Pacte de confiance » repose sur un protocole fondé sur trois axes majeurs ; le respect des engagements respectifs d'OPCALIA et de l'organisme de formation détermine son application.

| Simplifier la relation administrative

OPCALIA s'engage à vis-à-vis de l'organisme de formation :

- Répondre à toute demande de prise en charge d'une action de formation, dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la réception du dossier complet ;

- Payer l'organisme de formation sur facture détaillée, considérant le cas échéant qu'elle vaut attestation de présence et/ou d'assiduité.

L'organisme de formation s'engage en contrepartie à :

- Assurer la gestion documentaire et l'archivage des justificatifs de présence (feuilles d'émargement) et/ou d'assiduité[1] que la réglementation lui impose de produire et de communiquer à OPCALIA, dans la limite de 4 ans.

| Sécuriser la relation économique

OPCALIA s'engage vis-à-vis de l'organisme dont la formation est prise en charge à :

- Verser une avance de 30% avant le début de la formation[2] ;

---

[1] Le Décret n°2014-935 du 20 août 2014 précise les justificatifs permettant d'établir l'assiduité d'une personne lors d'une formation ouverte ou à distance (FOAD) :
- Les justificatifs permettant d'attester de la réalisation des travaux exigés ;
- Les informations et données relatives au suivi de l'action, à l'accompagnement et à l'assistance du bénéficiaire par le dispensateur de la formation ;
- Les évaluations spécifiques, organisées par le dispensateur de la formation, qui jalonnent ou terminent la formation.

[2] En cas de non-réalisation des 30% de la prestation prévue, l'organisme de formation remboursera cette avance au prorata des heures non-réalisées.

- Payer le coût global de l'action de formation au fur et à mesure de son déroulement (échelonnement des paiements)[3] ;

- Régler 100% de la prestation dès 90% de réalisation effective des heures de formation, sous réserve que l'organisme de formation démontre :
    - soit que le bénéficiaire de la formation a atteint l'objectif prévu à la convention de formation,
    - soit que des actions correctives, selon une procédure validée en amont par OPCALIA, ont été mises en œuvre pour assurer l'adaptation du dispositif de suivi pédagogique et d'évaluation du stagiaire.

- Respecter un délai maximum de paiement de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture[4] qui doit contenir (facture détaillée) ou être accompagnée (annexe) des éléments que l'organisme de formation s'engage à transmettre à OPCALIA.

L'organisme de formation s'engage en contrepartie à :

- Transmettre à OPCALIA ses factures contenant, dans tous les cas, les éléments suivants :
    - le numéro de l'accord de prise en charge d'OPCALIA ;
    - la date de règlement (= date d'émission de la facture + 30 jours calendaires) ainsi que toutes autres mentions légales ou règlementaires obligatoires.

- Transmettre à OPCALIA ses factures contenant (facture détaillée) ou accompagnées (annexe) des éléments suivants :
    - En présentiel :
        - le nombre total d'heures de formation effectivement suivies par stagiaire ;
        - le nombre total d'heures de formation non suivies par stagiaire, pour toute facture finale, afin de permettre une éventuelle régularisation.
    - En FOAD :
        - la durée estimée réalisée ;
        - le nombre et la nature des travaux réalisés par le stagiaire et sa participation aux évaluations organisées par l'organisme de formation.

- Faciliter les contrôles par échantillon ou complets, périodiques ou ponctuels, sur pièces ou sur place, réalisés par OPCALIA qui précisera l'échantillon et la périodicité.

En cas d'anomalie lors d'un contrôle par échantillon, OPCALIA disposera de 30 jours ouvrables pour informer l'organisme de formation de l'ouverture d'un contrôle complet portant sur l'exécution de toute action de formation déjà facturée ou réglée en application du présent protocole au cours de

---

[3] Il est convenu que les factures intermédiaires sont au prorata temporis et qu'une éventuelle régularisation peut être appliquée sur la facture finale.

[4] En cas de retard de paiement, OPCALIA est redevable, sans qu'un rappel soit nécessaire, des pénalités de retard et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, en application de l'article L441-6 du Code de commerce.

l'année précédant le constat de l'anomalie. La période contrôlée peut être étendue aux trois dernières années civiles en plus de l'année en cours :

- Le règlement des factures de l'organisme de formation pendant cette phase de contrôle complet est alors soumis à la transmission systématique des justificatifs de présence (feuilles d'émargement) et/ou d'assiduité.
- Après une phase contradictoire, un rapport définitif sera établi et transmis par OPCALIA à l'organisme de formation, actant la fin du contrôle complet.
- Si ce rapport définitif fait état d'un taux de non-conformité des factures dépassant 5% en volume financier ou en quantité d'opérations sur la période contrôlée, OPCALIA peut dénoncer unilatéralement l'application de ce protocole à l'organisme de formation concerné, et revenir à la procédure de droit commun.

A l'issue de tout contrôle, toute somme réglée par OPCALIA et indûment perçue par l'organisme de formation sera systématiquement remboursée dans un délai de 30 jours ouvrables après réception du rapport définitif.

| Dématérialiser les échanges et les documents

Les partenaires encouragent la dématérialisation des échanges et des documents intervenant dans la relation entre l'organisme de formation et OPCALIA et conviennent ce qui suit :

- Les justificatifs de présence et/ou d'assiduité de même que les factures ou les conventions de formation peuvent être transmis de manière dématérialisée.

- Les justificatifs de présence et/ou d'assiduité peuvent être stockés de manière dématérialisée.

Le présent partenariat vise ainsi une efficacité accrue en permettant une gestion entièrement électronique des données ou des documents dans le respect de la législation en vigueur.

◆ QUALITÉ

Les organismes de formation adhérents de la FFP sont présumés disposer de la qualification OPQF, et à ce titre satisfaire aux exigences qualité au sens de l'article L6316-1 du Code du travail et de son décret d'application. Dans le cas contraire, l'organisme de formation concerné devra satisfaire à l'évaluation interne mise en place par OPCALIA.

A cet effet, la FFP met à disposition auprès d'OPCALIA et de son organisation territoriale la liste des adhérents et leurs démarches qualité.

La FFP organisera, en partenariat avec OPCALIA, des réunions pour ses adhérents sur le thème de la qualité.

◆ COMMUNICATION

La FFP s'engage à :

- Relayer auprès de ses adhérents les consultations et appels à projets lancés par OPCALIA, à sa demande ;
- Accueillir au moins une fois par an le représentant d'OPCALIA dans le cadre d'une réunion avec ses adhérents.

OPCALIA s'engage à :

- Communiquer à la FFP les critères annuels de prise en charge par dispositif et par branche professionnelle et l'informer des éventuelles mises à jour ;
- Promouvoir auprès de ses branches professionnelles le système CP FFP ;
- Relayer auprès de ses adhérents les supports (annuaire des adhérents de la FFP, guides pratiques, Mémo 'Comprendre enfin la formation', etc.) fournis par la FFP, à sa demande.

SUIVI

Une réunion de suivi est organisée, une fois par an, afin de faire le bilan sur la mise en œuvre de la présente charte.

Les partenaires s'engagent en faveur d'un règlement rapide et efficace des dysfonctionnements qui pourraient apparaître dans la relation entre un organisme de formation adhérent FFP et OPCALIA.
Cet engagement nécessite que chaque partenaire désigne un référent du partenariat, qui constituera le lien naturel d'expression des dysfonctionnements et de leur résolution.

Les partenaires nationaux s'attacheront à accompagner le déploiement sur tout le territoire de cette Charte de partenariat et du protocole qu'elle définit.

CONTACTS

Les référents du suivi de la présente Charte au niveau national sont :

- Pour la FFP :
  - Emmanuelle PÉRÈS, Déléguée générale
  - Isabelle RIVIÈRE, Directrice de la Qualité et des relations avec les OPCA
- Pour OPCALIA :
  - Claire KHECHA, Directrice Générale Adjointe
  - Olivier GAUVIN, Directeur Offre de Formation

DURÉE

La présente Charte de partenariat est conclue pour une durée totale de 3 ans, à compter de sa signature, composée de périodes annuelles reconductibles tacitement.

Au terme de cette durée totale, les partenaires pourront décider de sa reconduction expresse ou de son évolution.

RÉVISION

Toute évolution sensible de la Convention d'Objectif et de Moyen conclue entre OPCALIA et l'Etat ayant une incidence directe et substantielle sur les objectifs du présent partenariat, toute évolution caractérisée de la règlementation pesant sur les organismes de formation influençant la capacité de réalisation ou les moyens humains ou matériels nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat seront susceptibles d'entraîner la révision du partenariat à l'initiative de l'un ou de l'autre des partenaires. Les partenaires tenteront, par tout moyen, d'anticiper ces évolutions et/ou d'en prévoir les échéances et les impacts.

Fait à PARIS, en deux exemplaires originaux, le 30 juin 2016.

Pour OPCALIA,	Pour la Fédération de la Formation Professionnelle,	En présence de la Déléguée Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle,
Marie RUSSO Présidente	Jean WEMAËRE Président	Carine CHEVRIER